



**PROCÈS VERBAL
DE LA SÉANCE DU COMITÉ
Du mercredi 04 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre décembre à 11 heures 00, le COMITÉ de l'UNION SYNDICALE D'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD s'est réuni en son siège à Bailleul sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER.

Cœur de Flandre Agglo

Présents : Monsieur Maxime CREPIN – Monsieur Jérôme DARQUES – Monsieur Christophe DEBREU – Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER – Monsieur François DRIEUX – Madame Sandrine KEIGNAERT – Monsieur Christophe LEGROIS – Madame Edith STAELEN – Monsieur Dominique VAESKEN – Monsieur Jean-Michel VERRIER – Monsieur Dominique WALBROU.

Excusés : Monsieur Francis AMPEN – Monsieur Franck BAES – Madame Virginie DELESTRÉ – Monsieur Pierre BOURGEOIS – Monsieur Jean-Luc CAPPAERT – Monsieur Benoît DECROCK – Monsieur Joël DEVOS – Monsieur Olivier DUCROQUET – Monsieur Philippe GRIMBER – Monsieur François HEYMAN – Monsieur Roger LEMAIRE – Monsieur Serge SOODTS.

Communauté de communes Hauts de Flandre

Présents : Madame Marie-Andrée BECKAERT – Monsieur Stéphane COLAERT – Monsieur Christian DELASSUS – Madame Claudine DELASSUS – Monsieur Jérôme VERMERSCH.

Excusés : Monsieur Alain BONDUAEUX – Madame Marie-Agnès SOETE.

Communauté de communes Flandre Lys

Présents : Monsieur Jean-Philippe BOONAERT – Monsieur Jean-Marc BURETTE – Monsieur Christophe DELAVAL – Monsieur Joël DUYCK – Monsieur Bruno NORO – Monsieur Edmond TURPIN.

Excusés : Madame Jocelyne DURUT – Monsieur Bruno FICHEUX – Monsieur François-Xavier HENNEON – Monsieur Eddy ROLIN – Monsieur Alexandre COTE.

Communauté de communes de Pévèle en Carembault

Présents : Monsieur Bernard CHOCRAUX – Monsieur Thierry LAZARO.

Excusé : Monsieur Alain BOS – Monsieur Michel DESMAZIÈRES – Monsieur Marcel PROCUREUR.

Collège compétence SAGE

Excusé : Monsieur André BALLEKENS.

Monsieur Jean-Philippe BOONAERT est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du Comité du 06 novembre 2024 est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS POUR VOTE AU COMITÉ

Finances :

1. Décision budgétaire modificative n° 2 ;

Administration générale :

2. Adhésion au contrat d'assurance statutaire du CDG 59.

Questions diverses :

DÉLIBÉRATIONS POUR VOTE AU COMITÉ

1/ Finances – Décision budgétaire modificative n° 2 Budget Principal 2024

Rapporteur : Monsieur Jean Jacques DEWYNTER

Il est demandé au Comité Syndical d'adopter la présente décision budgétaire modificative n°2 du budget Principal afin de réajuster les opérations d'ordre pour les travaux en régie.

SECTION DE FONCTIONNEMENT								
<i>DEPENSES</i>				<i>RECETTES</i>				
<i>CHAPITRE</i>	<i>ARTICLE</i>	<i>FONCTION</i>	<i>AFFECTATION</i>	<i>CHAPITRE</i>	<i>ARTICLE</i>	<i>FONCTION</i>	<i>AFFECTATION</i>	
	*023	731	160 000		*042	722	731	160 000
	TOTAL		160 000		TOTAL		160 000	

SECTION D'INVESTISSEMENT							
<i>DEPENSES</i>				<i>RECETTES</i>			
<i>CHAPITRE</i>	<i>ARTICLE</i>	<i>FONCTION</i>	<i>AFFECTATION</i>	<i>CHAPITRE</i>	<i>ARTICLE</i>	<i>FONCTION</i>	<i>AFFECTATION</i>
	*040	2148	160 000,00		*021	731	160 000,00
	TOTAL		160 000		TOTAL		160 000

Le budget 2024 s'équilibre donc à la somme de
- 6 035 500.00 € en section de fonctionnement et
- 5 935 500.00 € en section d'investissement :
soit un budget total de 11 971 000.00 €.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Le Conseil syndical

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord du 29/06/2023 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

Considérant que l'établissement a mandaté le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents relevant de la CNRACL ;

Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord en date du 30 septembre 2024 ;

Considérant qu'à l'issue de la mise en concurrence, le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a retenu comme prestataire DIOT SIACI-GROUPAMA afin de couvrir les risques suivants :

- Décès
- Longue Maladie/Longue Durée (sans franchise)
- CITIS (sans franchise)
- Temps Partiel Thérapeutique
- Au taux de cotisation de 3,46 %

L'adhésion au contrat groupe est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par l'établissement.

Cette convention définit les interventions du CDG59 qui portent notamment sur :

- les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public,
- le suivi de l'exécution du contrat,
- un rôle d'information et de conseil.

L'établissement participe aux frais d'intervention du CDG59 à raison de la masse salariale déclarée chaque année auprès du prestataire d'assurances. Cette participation est fixée à 4% de la prime acquittée et pourra être révisée chaque année par le conseil d'administration du CDG59.

Après examen et délibéré, l'assemblée délibérante

Décide :

- D'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord à compter du 1^{er} janvier 2025,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG59,
- De signer la convention d'adhésion proposée par le CDG59.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Président remercie les membres du Comité et lève la séance.

Les membres du Comité